



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SEANCE DU 12 mars 2013**

Le douze mars de l'année deux mille treize, à quinze heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Roland Darrouzes.

### **Etaient présents :**

Roland Darrouzes - Président, Mohamed Rafaï - 1<sup>er</sup> Vice-président, Hervé Chérubini - 2<sup>ème</sup> Vice-président, Laurent Geslin - 3<sup>ème</sup> Vice-président, Michel Fenard - Secrétaire, Guy Robert - Maire d'Orgon et Président de la Commission Agriculture, Robert Del Testa - Maire de St Etienne du Grès, Pierre Santoire - Maire de Mouriès et Président de la Commission Aménagement du territoire, et Jean-Louis Renaud membre au titre des communes.

### **Etaient absents excusés :**

Jack Sautel - 4<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes - Maire d'Eygalières, Jean Louis Villermey et Henri Pons - membres au titre des communes, Monique Ricard - Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Claude Vulpian - membre au titre du Département et Marie Bouchez - membre au titre de la Région.

### **Etaient également présents :**

Eric Blot - Directeur du Parc naturel régional des Alpilles.



**DELIBERATION N° BS-2013-01**

**Objet : Attribution du marché de travaux CFM 2010-2011**

## Monsieur le Vice-président expose :

- Que par délibérations CS-2011-26 (CFM 2010) et BS-2012-08 (CFM2011), il a été décidé de lancer les marchés de travaux relatifs aux programmations CFM 2010 et CFM 2011.
- Que l'ensemble de ces programmations a obtenu les financements sollicités.
- Que le PNR des Alpilles a lancé un marché concernant les travaux d'aménagement pour la défense de la forêt contre les incendies portant sur les travaux issus de la programmation du PIDAF Alpilles CFM 2010 et CFM 2011.
- Qu'une présentation des opérations a été faite et que ces travaux forment trois lots en fonction du type d'opération.
- Que la commission en charge de l'ouverture des enveloppes et de l'analyse des candidatures et des offres s'est réunie le 17 décembre 2012.
- Que treize entreprises ont répondu aux lots 1 et 2, une au lot 3.
- Que le rapport d'analyse des offres annexé conduit à proposer de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : Alpine des Bois pour un montant de 37.535 euros HT
  - Lot 2 : Exploitation forestière de l'Ubaye pour un montant de 32.980 euros HT
  - Lot 3 : Groupagef pour un montant de 44.457 euros HT
- Que par délibération du 13/09/2011 (n°CS-2011-26), le Comité syndical avait autorisé le pouvoir adjudicateur à lancer et attribuer ce marché. Cette décision doit être entérinée par les membres du Bureau syndical.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir se prononcer.

## Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Vice-président,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3<sup>ème</sup> Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## Décide :

- **D'entériner la décision de la commission d'attribuer le marché de maîtrise de travaux CFM 2010 et CFM 2011, à :**
  - Lot 1 : Alpine des Bois pour un montant de 37.535 euros HT**
  - Lot 2 : Exploitation forestière de l'Ubaye pour un montant de 32.980 euros HT**
  - Lot 3 : Groupagef pour un montant de 44.457 euros HT**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**



Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Vice-président**

  
**Laurent Geslin**

# RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES : TRAVAUX CFM 2010 ET 2011

Maître d'œuvre :

**PROVENCE  
FORETS  
SAS**

Europôle de l'Arbois-BP 50005-13545 AIX EN PROVENCE Cx 4  
☎ 04.42.90.73.37 - ☎ 04.42.90.73.41  
RCS AIX : 513 529 397 00014 – TVA FR 75 512 529 39700014  
Société par action simplifiée au capital de 5 000 €  
PEFC : BVC/CdC/1651466\_V - BVC/GFD/1651466\_V  
[www.provenceforet.fr](http://www.provenceforet.fr) - [siege.social@provenceforet.fr](mailto:siege.social@provenceforet.fr)





La présente consultation, lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, porte sur la réalisation de travaux de création d'ouvrages DFCI (Amélioration sylvicole) sur les communes d'Eygalières, d'Orgon et de Saint Etienne du Grès, de création de deux BDS sur la commune de Saint Etienne du Grès, de travaux de fourniture et de pose de deux citernes DFCI sur la commune d'Orgon et de Sénas et de travaux de réfection d'une citerne enterrée de 60 m<sup>3</sup> sur la commune de Saint Rémy de Provence

Ces travaux seront réalisés pour le compte du Parc Naturel Régional des Alpilles, maître d'ouvrage, et sous la direction technique de PROVENCE FORÊTS SAS, maître d'œuvre de l'opération.

Cette opération est scindée en trois (3) lots :

- Lot n°1 : Travaux d'amélioration sylvicole à caractères DFCI – surface 5 hecatres au lieu-dit Mas de Grasset CFM 2010 ; création d'une Bande Débroussaillée de Sécurité le long des pistes AL 203 et 205 – surface 13,6 hectares CFM 2011 ; Commune de Saint Étienne du Grès
- Lot n°2 : Travaux d'amélioration sylvicole à caractère DFCI – surface 21 hectares CFM 2011 – au lieu-dit Mas de Cheneraille commune d'Eygalières (14,5 hectares) et Mas de la Rose – Abondance commune d'Orgon (6,5 hectares)
- Lot n°3 : Fourniture et pose de deux citernes de 60 m<sup>3</sup> sur les communes d'Orgon CFM 2011 et de Sénas CFM 2010 ; Mise au normes d'une citerne enterrée de 60 m<sup>3</sup> sur la commune de Saint Rémy de Provence – CFM 2011

Ces travaux nécessitent que les entreprises disposent d'un personnel compétent et d'un matériel adapté.

## **1) Offres reçues : Analyse des offres**

### ***2-1 : Modalités et critères de jugement :***

Le jugement des offres sera effectué selon les modalités prévues par le Code des Marchés Publics. Les critères d'attribution des lots seront les suivants, pris en considération selon la pondération figurant dans la colonne de droite.

Il sera choisi l'offre économiquement la plus avantageuse (conformément à l'article 53 du nouveau Code des Marchés Publics), appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION (en %)</b>
Prix des prestations	40%
Valeur technique de l'offre	60%

### **Valeur technique de l'offre**

Ce critère sera pondéré à 60 % pour l'établissement du classement.

Pour les offres complètes, la valeur technique sera jugée au vu du mémoire technique sur la base de 100 points sur les sous critères suivants :

un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire le mode opératoire, l'organisation du chantier et la durée prévisionnelle des différentes phase de chantier , ainsi que les mesures pour respecter les délais proposés(40 points)  
moyens humains et matériels (personnel affecté au chantier, matériels utilisés, personnel d'encadrement...), (40 points)



une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (notamment en matière de mesures destinées à éviter tout risque d'incendie) et ainsi que les mesures (certifications ou pratiques spécifiques) destinées à promouvoir une gestion du chantier respectueuse de l'environnement (20 points)

La meilleure note technique globale sera élevée à 100, les autres notes techniques seront réévaluées proportionnellement par l'opération « (100/meilleure note technique) x note technique des autres candidats.

### **Montant de l'offre**

Ce critère sera pondéré à 40 % pour l'établissement du classement.

L'offre la plus basse en terme de montant obtiendra 100 points.

Pour les suivantes, une règle de 3 permettra de définir la note de chaque entreprise par rapport au moins disant :  $100 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre de l'entreprise})$

Classement général des offres

Les offres sont classées suivant une note générale qui est la somme des 3 notes partielles pondérées :

Note générale = (Note technique x 60%) + (Note prix x 40%)

2-2) Analyse par lot et par critères

**Lot 1 : Travaux d'amélioration sylvicole à caractères DFCI – surface 5 hectares au lieu-dit Mas de Grasset CFM 2010 ; création d'une Bande Débroussaillée de Sécurité le long des pistes AL 203 et 205 – surface 13,6 hectares CFM 2011 ; Commune de Saint Étienne du Grès**

Lot 1 : Critère valeur TECHNIQUE

Candidat	Phasage	Durée	Contrôle des délais	Moyens humains et matériels	Hygiène et sécurité	Gestion de l'environnement	Note sur 100
<b>SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT</b>	14/14 Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	6,5/13 L'entreprise présente des délais deux fois plus longs que l'entreprise qui présente les délais les plus courts proposition 10 semaines	13/13 Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de jours des différentes étapes du chantier en adéquation avec les délais proposés.	40/40 Moyens matériels et humains détaillés, suffisant pour ce chantier	10/10 Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	10/10 Bonne prise en compte de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise est certifiée ISO 14001. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques	93,5
<b>BOULAHFA</b>	7/14 Phasage très sommaire du chantier	9,3/13 7 semaines de proposé pour le délais	13/13 Présentation succincte des phases de travaux avec précisions de la durée de réalisation suivant les différents travaux du lot.	20/40 Moyen humain détaillé et suffisant. Pour le matériel l'entreprise présente tout son matériel.	5/10 Prise en compte de la sécurité succincte	5/10 Utilisation d'huile bio mais pas de certification connue.	59,3
<b>ESPACE ENVIRONNEMENT</b>	14/14 Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à	5,9/13 11 semaines de proposé pour le délais	13/13 Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de	40/40 Moyens matériels et humains détaillés, suffisant pour	10/10 Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du	5/10 Bonne prise en compte de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise ne présente pas de	87,9

	disposition sur le chantier.	13/13	jour des différentes étapes du chantier (via tableau journalier)	ce chantier	chantier.	certification environnementale. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques
<b>TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présentées succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	5 semaines de propositions de délais le plus court.	<b>0/13</b> Travail estimé en semaine avec date de début et de fin du chantier. Aucune référence au contrôle des délais n'est présentée, seule le délai de réalisation est présenté dans l'AE et le mémoire technique	<b>30/40</b> Moyens matériels et humains détaillés, mini-misé vis-à-vis des délais annoncés	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>5/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise présente une certification environnementale QUALIPAYSAGE mais seulement concernant les travaux de fauchage et d'élagage. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques <b>77,2</b>
<b>EXPLOITATION FORESTIERE DE L'UBAYE</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présentées succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>7,8/13</b> Présentation des travaux réalisés par activité en nombre de jours calendaires. Ces délais sont cohérents avec le personnel proposé. 6 semaines proposées	<b>7,8/13</b> Présentation des travaux réalisés par activité en nombre de jours calendaires. Ces délais semblent courts pour le travail du broyeur.	<b>30/40</b> Moyens matériels et humains détaillés, pas cohérent avec les délais.	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>10/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise est certifiée PEFC. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques <b>82,6</b>
<b>PHILIP FRERES</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>13/13</b> 5 semaines de propositions de délais le plus court.	<b>5,2/13</b> Présentation succincte du programme d'exécution. Les délais ne sont pas en adéquation avec le nombre d'hommes proposés.	<b>30/40</b> Moyens matériels et humains détaillés, pas suffisant pour les délais annoncés.	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>5/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques. QUALIPAYSAGE pas une certification forestière <b>77,2</b>
<b>SARL MACAGNO</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations	<b>6,5/13</b> L'entreprise présente	<b>13/13</b> Proposition des délais	<b>40/40</b> Moyens en	<b>10/10</b> Bonne prise en	<b>5/10</b> Bonne prise en compte <b>88,5</b>



	du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	des délais deux fois plus longs que l'entreprise qui présente les délais les plus courts proposition 10 semaines	cohérente avec le personnel et le matériel proposé. Le délai proposé sera tenu vis à vis des moyens mis en place	matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	du respect de l'environnement dans sa démarche. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques. Pas de certification environnementale connue
<b>ONF TRAVAUX</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présenté succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>8,1/13</b> 8 semaines de travail proposées	<b>13/13</b> Proposition des délais cohérente avec le personnel et le matériel proposé. Le délai proposé sera tenu vis à vis des moyens mis en place	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise est certifiée PEFC. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques
<b>SERPE</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présenté succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>8,1/13</b> 8 semaines de travail proposées	<b>13/13</b> Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de semaines, cohérent avec le personnel proposé. (0 pas possibilité de commencer les 2 lots en même temps)	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier	<b>5/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques. QUALIPAYSAGE pas une certification forestière
<b>ALPINE DES BOIS</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présenté succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>10,8/13</b> 6 semaines proposées	<b>13/13</b> Les délais proposés sont en adéquation avec le personnel proposé pour les travaux et pourront être tenu	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise est certifiée PEFC. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques

Lot 1 : Critère valeur PRIX

Travaux d'amélioration sylvicole à caractères DFCI – surface 5 hectares au lieu-dit Mas de Grasset CFM 2010 ; création d'une Bande Débroussaillée de Sécurité le long des pistes AL 203 et 205 – surface 13,6 hectares CFM 2011 ; Commune de Saint Étienne du Grès

N°	Entreprise	MONTANT	CLASSEMENT
1	SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT	57 525,00 €	8
2	BOULAHFA	49 020,00 €	6
4	PROVENCE ENVIRONNEMENT	71 775,30 €	10
5	TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	33 860,00 €	1
7	EXPLOITATION FORESTIER DE L'UBAYE	36 532,00 €	2
8	PHILIP FRERES	42 798,50 €	5
9	SARL MACAGNO	49 815,00 €	7
11	ONF TRAVAUX	38 000,00 €	4
12	SERPE	68 760,00 €	9
13	ALPINE DES BOIS	37 535,00 €	3

## BILAN GENERAL DES OFFRES DU LOT n° 1

N°	Entreprise	Critère valeur technique (/60 points après pondération)	Critère prix (/40 points après pondération)	Total (100 points)	classement
1	SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT	57,36	23,54	80,9	6
2	BOULAHFA	36,38	27,63	64,01	10
4	ESPACE ENVIRONNEMENT	53,93	18,87	72,8	9
5	TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	47,36	40	87,36	4
7	EXPLOITATION FORESTIER DE L'UBAYE	50,67	37,07	87,75	3
8	PHILIP FRERES	47,36	31,65	79,01	7
9	SARL MACAGNO	54,29	27,19	81,48	5
11	ONF TRAVAUX	58,34	35,64	93,99	2
12	SERPE	55,28	19,70	74,97	8
13	ALPINE DES BOIS	60	36,08	96,08	1

### Conclusion – Proposition du maître d'œuvre pour le lot 1

Nous constatons que cinq entreprises proposent des prix inférieurs à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre. Les différences sont de l'ordre de 38 % pour le prix le plus bas et 9 %. Les cinq autres entreprises proposent des prix plus élevés dont une qui propose un prix très élevé de l'ordre de 65 %.

D'un point de vue technique on constate que l'entreprise qui a eu le plus de point et l'entreprise **ALPINE DES BOIS** avec une note réévaluée de 100/100. Comme cette dernière a proposé un prix correcte pour la réalisation des travaux, elle termine première de l'analyse en ajoutant la note technique pondérée à 60 % et la note prix pondérée à 40 %.

PROVENCE FORÊTS SAS propose au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles l'entreprise **ALPINE DES BOIS** pour la réalisation des travaux de création de BDS le long des pistes AL 203 & 205 ainsi que les travaux d'amélioration sylvicole au « Mas de Grasset » sur la commune de Saint Étienne du Grès.



**Lot 2 : Travaux d'amélioration sylvicole à caractère DFCI – surface 21 hectares CFM 2011 – au lieu-dit Mas de Cheneraille commune d'Eygalières (14,5 hectares) et Mas de la Rose – Abondance commune d'Orgon (6,5 hectares)**

Lot 2 : Critère valeur **TECHNIQUE**

Candidat	Phasage	Durée	Contrôle des délais	Moyens humains et matériels	Hygiène et sécurité	Respect de l'environnement	Note sur 100
<b>SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT</b>	14/14 Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	8,1/13 8 semaines de travail proposés	13/13 Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de jour des différentes étapes du chantier (via tableau) et rdt/ha pour chaque phase de travail.	40/40 Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	10/10 Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	10/10 Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise est certifiée ISO 14001. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques	95,1
<b>BOULAHFA</b>	7/14 Phasage très sommaire du chantier	7,2/13 9 semaines de travail proposés	13/13 Présentation succincte des phases de travaux avec précisions de la durée de réalisation suivant les différents travaux du lot	20/40 Moyen humain détaillé et suffisant. Pour le matériel l'entreprise présente tout son matériel.	5/10 Prise en compte de la sécurité succin	5/10 Utilisation d'huile bio mais pas de certification connue.	57,2
<b>ESPACE ENVIRONNEMENT</b>	14/14 Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	6,5/13 L'entreprise présente des délais deux fois plus longs que l'entreprise qui présente les délais les plus courts proposition 10 semaines	13/13 Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de jour des différentes étapes du chantier (via tableau journalier)	40/40 Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	10/10 Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	5/10 Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise ne présente pas de certification environnementale. Elle utilise des huiles bio dans les machines .	88,5

<b>TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présenté succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>6,5/13</b> L'entreprise présente des délais deux fois plus longs que l'entreprise qui présente les délais les plus courts proposition 10 semaines	<b>13/13</b> Planning en jours calendaires de travail par phase. Cohérent avec les délais proposés.	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier. (par contre annoncé 6 au total et présence de 5 sur le mémoire technique)	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>10/10</b> Bonne prise en compte de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise présente une certification environnementale. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques	<b>88,5</b>
<b>CIE DES FORESTIERS</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>6,5/13</b> L'entreprise présente des délais deux fois plus longs que l'entreprise qui présente les délais les plus courts proposition 10 semaines	<b>13/13</b> Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de jour des différentes étapes du chantier (via tableau) et contrôle ha/j pour chaque phase de travail.	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>10/10</b> Bonne prise en compte de l'environnement dans sa démarche. Certification ISO 9001 en cours. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques	<b>93,5</b>
<b>EXPLOITATION FORESTIER DE L'UBAYE</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présenté succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>13/13</b> 5 semaines de proposées délais le plus court.	<b>5,2/13</b> Planning en jours calendaires de travail par phase. Pas de précisions concernant les travaux de broyage « Mas de la Rose ».	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier. (par contre annoncé 6 au total et présence de 5 sur le mémoire technique)	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>10/10</b> Bonne prise en compte de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise présente une certification environnementale PEFC. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques	<b>92,2</b>
<b>PHILIP FRERES</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>13/13</b> 5 semaines de proposées délais le plus court.	<b>13/13</b> Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de jour des différentes	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>5/10</b> Bonne prise en compte de l'environnement dans sa démarche. Elle utilise des huiles bio dans les machines	<b>95</b>



<b>SARL MACAGNO</b>	disposition sur le chantier. <b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>8,1/13</b> Délais proposé 8 semaines	étapes du chantier (via tableau) et rdt/ha pour chaque phase de travail. <b>13/13</b> Proposition des délais cohérente avec le personnel et le matériel proposé.	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	thermiques. QUALIPAYSAGE pas une certification forestière <b>5/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques. Pas de certification environnementale connue <b>10/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques. Entreprise certifié e ISO 14001	<b>90,1</b>
<b>DOLZA</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>13/13</b> 5 semaines de proposées délais le plus court.	<b>13/13</b> Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de jour des différentes étapes du chantier (via tableau) et rdt/ha pour chaque phase de travail.	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>100</b>	
<b>SERPE</b>	<b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier présenté succinctement. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.	<b>8,1/13</b> Délais proposé 8 semaines	<b>13/13</b> Un programme d'exécution est proposé par l'entreprise avec le détail en nombre de semaines, cohérent avec le personnel proposé. (0 pas possibilité de commencer les 2 lots en même temps)	<b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier	<b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	<b>84,9</b>	



<b>ALPINE DES BOIS</b>	<p><b>14/14</b> Phasage des opérations du chantier détaillé. Détails des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition sur le chantier.</p>	<p><b>10,8/13</b> Délais proposé 6 semaines</p>	<p><b>13/13</b> Proposition des délais cohérente avec le personnel et le matériel proposé. Le délai proposé sera tenu vis à vis des moyens mis en place</p>	<p><b>40/40</b> Moyens en matériels et en hommes détaillés, suffisant pour ce chantier</p>	<p><b>10/10</b> Bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.</p>	<p><b>10/10</b> Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. L'entreprise est certifiée PEFC. Elle utilise des huiles bio dans les machines thermiques</p>	<p><b>97,8</b></p>
------------------------	--	---	---	--	--	---	--------------------

Lot 2 : Critère valeur PRIX

N°	Entreprise	MONTANT	CLASSEMENT
1	SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT	51 700,00 €	10
2	BOULAHFA	71 400,00 €	11
4	ESPACE ENVIRONNEMENT	53 312,50 €	9
5	TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	33 475,50 €	2
6	COMPAGNIE DES FORESTIERS	46 450,00 €	5
7	EXPLOITATION FORESTIERE DE L'UBAYE	32 980,00 €	1
8	PHILIP FRERES	48 050,00 €	8
9	SARL MACAGNO	47 650,00 €	6
10	DOLZA	47 880,00 €	7
12	SERPE	42 000,00 €	4
13	ALPINE DES BOIS	39 772,00 €	3

## BILAN GENERAL DES OFFRES DU LOT n° 2

N°	Entreprise	Critère valeur technique (/60 points après pondération)	Critère prix (/40 points après pondération)	Total (100 points)	classement
1	<b>SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT</b>	57,06	25,9	82,96	7
2	<b>BOULAHFA</b>	34,32	18,75	53,07	11
4	<b>ESPACE ENVIRONNEMENT</b>	53,10	25,12	78,22	10
5	<b>TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT</b>	45,30	39,41	92,51	2
6	<b>COMPAGNIE DES FORESTIERS</b>	56,10	28,83	84,93	5
7	<b>EXPLOITATION FORESTIERE DE L'UBAYE</b>	<b>52,20</b>	<b>40</b>	<b>95,32</b>	<b>1</b>
8	<b>PHILIP FRERES</b>	57	27,87	84,87	6
9	<b>SARL MACAGNO</b>	54,06	28,1	82,16	9
10	<b>DOLZA</b>	60,00	27,97	87,97	4
12	<b>SERPE</b>	54,06	31,88	82,82	8
13	<b>ALPINE DES BOIS</b>	58,68	33,67	92,35	3

### Conclusion – Proposition du maître d'œuvre pour le lot 2

Nous constatons que seule une entreprise a proposé un prix supérieur à l'estimation du maître d'œuvre. Cet écart et de l'ordre de 13 %. Les autres propositions financières sont en dessous et sont similaires à 10 % près pour 6 d'entre elles. Trois entreprises proposent des prix nettement inférieurs à l'estimation de l'ordre de 80 à 90 % soit pratiquement moitié moins que l'estimation.

Suite à l'analyse technique, qui est pondérée à 60 % pour obtenir la note finale, nous constatons que l'entreprise DOLZA sort en tête. Au vu de sa proposition de prix cette dernière est bien placée mais ne lui permet d'obtenir la première place vis à vis de la note finale pondérée (financier 40 % + technique 60 %).

L'entreprise qui se classe première pour la réalisation des travaux pour le lot 2 est la SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE DE L'UBAYE.



**Lot 3 : Fourniture et pose de deux citernes de 60 m<sup>3</sup> sur les communes d'Orgon CFM 2011 et de Sénas CFM 2010 ; Mise au normes d'une citerne enterrée de 60 m<sup>3</sup> sur la commune de Saint Rémy de Provence – CFM 2011**

Lot 3 : Critère valeur **TECHNIQUE**

Candidat	Phasage	Durée	Contrôle des délais	Moyens humains et matériels	Hygiène et sécurité	Respect de l'environnement	Note sur 100
<b>GROUPAGEF</b>	14/14 Phasage de l'opération détaillée. Détail des engins utilisés ainsi que du nombre d'ouvriers à disposition pour ce lot.	13/13 Temps de travail estimé au jour près, cohérent avec les délais maximaux	13/13 Prise en compte du respect des délais (paragraphe dans le mémoire technique). Temps des employés quantifié en j. Programme d'exécution établi	40/40 Moyens en matériels et en hommes détaillés pour la travail à réaliser.	10/10 Très bonne prise en compte des aspects hygiène et sécurité du chantier.	5/10 Bonne prise en compte du respect de l'environnement dans sa démarche. Pas de certification à une norme environnementale proposée dans le CCTP. Utilisation huile bio	95

Lot 3 : Critère valeur **PRIX**

N°	Entreprise	MONTANT	CLASSEMENT
3	<b>GROUPAGEF</b>	44 457,00 €	1

### BILAN GENERAL DES OFFRES DU LOT n° 3

N°	Entreprise	Critère valeur technique (/60 points après pondération)	Critère prix (/40 points après pondération)	Total (100 points)	classement
1	<b>GROUPAGEF</b>	60,00	40	<b>100</b>	<b>1</b>

#### Conclusion – Proposition du maître d’œuvre pour le lot 3

Nous constatons qu'une seule entreprise a répondu au lot 3. Cette dernière est l'entreprise GROUPAGEF. La proposition technique et financière de l'entreprise sont acceptables. Le mémoire technique prends en compte toutes les phases des chantiers ainsi que l'environnement de ces derniers et la proposition financière est légèrement en dessous (inférieur à 5 %) de l'estimation du maître d’œuvre (46 500,00 €).

PROVENCE FORÊTS SAS propose d'attribuer les travaux du lot 3 à l'entreprise **GROUPAGEF**.



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 12 mars 2013

Le douze mars de l'année deux mille treize, à quinze heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Roland Darrouzes.

#### **Etaient présents :**

Roland Darrouzes - Président, Mohamed Rafaï - 1<sup>er</sup> Vice-président, Hervé Chérubini - 2<sup>ème</sup> Vice-président, Laurent Geslin - 3<sup>ème</sup> Vice-président, Michel Fenard - Secrétaire, Guy Robert - Maire d'Orgon et Président de la Commission Agriculture, Robert Del Testa - Maire de St Etienne du Grès, Pierre Santoire - Maire de Mouriès et Président de la Commission Aménagement du territoire, et Jean-Louis Renaud membre au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Jack Sautel - 4<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes - Maire d'Eygalières, Jean Louis Villermey et Henri Pons - membres au titre des communes, Monique Ricard - Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Claude Vulpian - membre au titre du Département et Marie Bouchez - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Eric Blot - Directeur du Parc naturel régional des Alpilles.



### **DELIBERATION N° BS-2013-02**

**Objet : Délégation d'attribution du marché d'étude pour le programme Leader agro-écologie**



**Monsieur le Vice-président expose :**

- Que le PNRA a déposé en 2012 un projet Leader autour des liens entre agriculture et biodiversité validé par les commissions agriculture et patrimoine naturel. Le financement attendu par la région et l'Europe est de 100 % pour ce programme qui est arrivé en priorité haute dans la hiérarchisation budgétaire récente pour les actions 2013.
- Qu'en vue du lancement de la phase 1 d'étude des zones agricoles supports de biodiversité préalable à la réalisation des travaux de la phase 2, un marché public à hauteur de 30 000 € TTC doit être attribué à la fin mars 2013. Au vu des calendriers des prochains bureaux et comités syndicaux réservés au vote du budget et au vu des contraintes de période biologique pour réaliser cette étude (printemps 2013), une délibération du bureau est attendu pour permettre l'attribution du marché lors d'une commission d'appel d'offre fin mars 2013.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Vice-président,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3<sup>ème</sup> Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De permettre exceptionnellement l'attribution de ce marché d'étude à une commission d'appel d'offre présidé par Laurent Geslin.
- De donner pouvoir à monsieur le Président ou le Vice-président ayant délégation, de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Vice-président**

Laurent Geslin





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 12 mars 2013

Le douze mars de l'année deux mille treize, à quinze heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Roland Darrouzes.

#### **Etaient présents :**

Roland Darrouzes - Président, Mohamed Rafaï - 1<sup>er</sup> Vice-président, Hervé Chérubini - 2<sup>ème</sup> Vice-président, Laurent Geslin - 3<sup>ème</sup> Vice-président, Michel Fenard - Secrétaire, Guy Robert - Maire d'Orgon et Président de la Commission Agriculture, Robert Del Testa - Maire de St Etienne du Grès, Pierre Santoire - Maire de Mouriès et Président de la Commission Aménagement du territoire, et Jean-Louis Renaud membre au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Jack Sautel - 4<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes - Maire d'Eygalières, Jean Louis Villermey et Henri Pons - membres au titre des communes, Monique Ricard - Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Claude Vulpian - membre au titre du Département et Marie Bouchez - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Eric Blot - Directeur du Parc naturel régional des Alpilles.



#### **DELIBERATION N° BS-2013-03**

**Objet : Récompenses des concours prairies fleuries 2012 et 2013.**

**Monsieur le Vice-président expose :**

- Que le Parc naturel régional des Alpilles organise depuis 2 ans maintenant le concours prairies fleuries, piloté au niveau national par la fédération des PNR.
- Que ce concours qui réunit localement les exploitants de foin de Crau du territoire permet un moment d'échange et de reconnaissance autour des liens entre agriculture et environnement.
- Que chaque année, un lauréat est désigné lors de la fête annuelle du PNR. Il est récompensé par un prix décidé au niveau régional, à savoir une nuitée dans un gîte sélectionné « accueil paysan » d'un des 6 PNR de PACA.
- Que le PNRA reçoit annuellement une subvention de la région de 2000 € couvrant l'animation du concours prairie fleurie et le paiement de cette récompense.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**

Oui l'exposé du Vice-président,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3<sup>ème</sup> Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

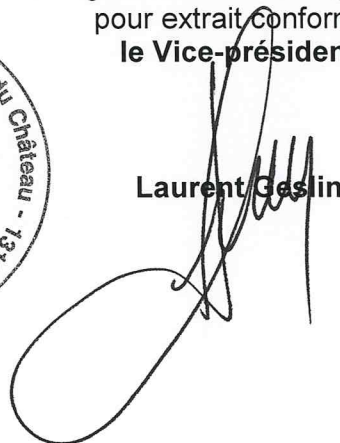
**Décide :**

- De permettre le paiement aux lauréats 2012 et 2013 de leur récompense sur facture, à savoir une nuitée dans un gîte pour un montant maximal de 200 euros.
- De donner pouvoir à monsieur le Président ou le Vice-président ayant délégation, de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Vice-président**

**Laurent Geslin**







# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 12 mars 2013

Le douze mars de l'année deux mille treize, à quinze heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Roland Darrouzes.

#### **Etaient présents :**

Roland Darrouzes - Président, Mohamed Rifaï - 1<sup>er</sup> Vice-président, Hervé Chérubini - 2<sup>ème</sup> Vice-président, Laurent Geslin - 3<sup>ème</sup> Vice-président, Michel Fenard - Secrétaire, Guy Robert - Maire d'Orgon et Président de la Commission Agriculture, Robert Del Testa - Maire de St Etienne du Grès, Pierre Santoire - Maire de Mouriès et Président de la Commission Aménagement du territoire, et Jean-Louis Renaud membre au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Jack Sautel - 4<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes - Maire d'Eygalières, Jean Louis Villermey et Henri Pons - membres au titre des communes, Monique Ricard - Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Claude Vulpian - membre au titre du Département et Marie Bouchez - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Eric Blot - Directeur du Parc naturel régional des Alpilles.



#### **DELIBERATION N° BS-2013-04**

**Objet : Partenariat entre le Parc naturel régional des Alpilles et la fondation d'entreprise Crédit Agricole.**

## Monsieur le Vice-président expose :

- Que la Fondation Crédit Agricole s'est rapprochée du Parc naturel régional des Alpilles suite au feu survenu au mois d'aout 2012 dans le massif des Alpilles, afin de lui proposer un partenariat,
- Que la réunion de travail qui a eu lieu avec le département mutualisme et mécénat de la Fondation du Crédit Agricole a posé les bases d'un partenariat autour de l'action du Parc en matière forestière et notamment de restauration des terrains incendiés,
- Que parmi les pistes échangées avec les représentants du Crédit Agricole, celle consistant à permettre au Parc de se doter d'un véhicule tout terrain nécessaire à la bonne exécution de sa mission pérenne de gestion et d'aménagement de la forêt des Alpilles, semble recevable au titre d'une action d'investissement se déroulant dans la durée,
- Qu'un dossier de demande de partenariat doit être déposé rapidement afin d'être instruit par les services du Crédit Agricole et que ce dossier doit notamment contenir une délibération du Bureau syndical prenant acte de l'accord du Parc pour solliciter la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence aux fins d'obtenir un soutien financier de cette dernière,
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir se prononcer.

## Le Bureau Syndical,

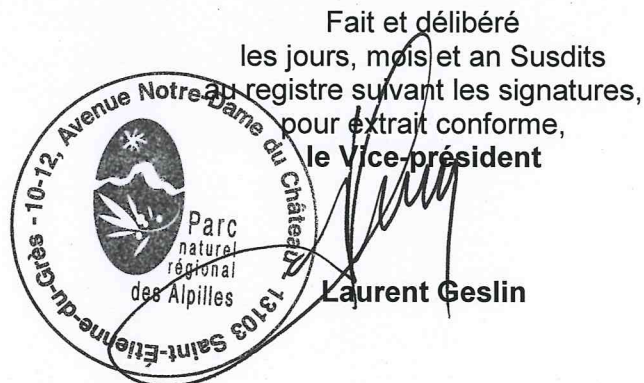
Ouï l'exposé du Vice-président,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3<sup>ème</sup> Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## Décide :

- De solliciter la Fondation d'entreprise Crédit Agricole pour développer avec elle un partenariat territorial à l'occasion de la restauration, par le Parc, des terrains incendiés par l'incendie de forêt de fin aout 2012, et de matérialiser dans cet objectif, le partenariat par une demande de financement d'un véhicule tout terrain nécessaire au déroulement sur le long terme de cette mission d'aménagement et de gestion de la forêt des Alpilles.
- De donner pouvoir à monsieur le Président ou le Vice-président ayant délégation, de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.







# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU 12 mars 2013

Le douze mars de l'année deux mille treize, à quinze heures, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Parc naturel régional des Alpilles, sous la Présidence de Roland Darrouzes.

#### **Etaient présents :**

Roland Darrouzes - Président, Mohamed Rafai - 1<sup>er</sup> Vice-président, Hervé Chérubini - 2<sup>ème</sup> Vice-président, Laurent Geslin - 3<sup>ème</sup> Vice-président, Michel Fenard - Secrétaire, Guy Robert - Maire d'Orgon et Président de la Commission Agriculture, Robert Del Testa - Maire de St Etienne du Grès, Pierre Santoire - Maire de Mouriès et Président de la Commission Aménagement du territoire, et Jean-Louis Renaud membre au titre des communes.

#### **Etaient absents excusés :**

Jack Sautel - 4<sup>ème</sup> Vice-président, René Fontes - Maire d'Eygalières, Jean Louis Villermey et Henri Pons - membres au titre des communes, Monique Ricard - Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Claude Vulpian - membre au titre du Département et Marie Bouchez - membre au titre de la Région.

#### **Etaient également présents :**

Eric Blot - Directeur du Parc naturel régional des Alpilles.

### **DELIBERATION N° BS-2013-05**

**Objet :** Prorogation du marché de l'étude de transcription de la DPA dans les documents d'urbanisme





## **Monsieur le Vice-président expose :**

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles a engagé en mars 2010 une consultation afin de procéder à une « mission de transcription de la DPA dans les documents d'urbanisme - Phase test expérimentale sur 5 communes du Parc ». Plus concrètement, il s'agissait de préciser les périmètres et implications de l'orientation N°2 de la directive paysages sur les Paysages Naturels Remarquables, les Zones Visuellement Sensibles et les Cônes de vues, pour les communes de Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières, Maussane-les-Alpilles et les Baux-de-Provence.
- Qu'il a poursuivi cette mission, par une autre mission sur 6 communes supplémentaires (Aureille, Lamanon, Sénas, Orgon, Mas Blanc des Alpilles, Eyguières, Tarascon, Mouries (pour l'accompagnement à la mise à jour des informations). Cette mission comprend également l'intégration des précisions apportées par le ministère pour une ligne de conduite commune à l'ensemble des communes du territoire et une actualisation sur les 5 premières communes test.
- Que, comme pour la première prestation, le Parc porte ce 2<sup>ème</sup> marché avec l'appui financier de l'Etat et des communes concernées, pour un montant total de 54.672,15 € TTC avec une participation moitié communes et moitié État (pour ce qui relève de la transcription dans les communes).
- Que cette mission a été engagée par ordre de mission début septembre, pour une durée de 7 mois. Elle devait donc s'achever fin mars.
- Qu'au cours des réunions et avec la prise en compte des évolutions actées en réunion du 3 février 2012 relatives à la posture des services de l'Etat notamment concernant ce qui est devenu les « paysages naturels construits », s'est imposée la nécessité de conserver l'historique (forme de traçabilité) des réflexions amenant aux choix faits sur les périmètres des ZVS, des PNRem et des Cones de vue, ce, dans chacune des communes.
- Que, compte tenu des très nombreuses réunions (13 au total) dans un délai imparti très court, un retard a été pris en raison de difficulté à réunir l'ensemble des membres des différents comités de pilotage. Tenant compte de ce retard et de cette nouvelle tâche demandée au prestataire, le délai du marché doit être allongé pour permettre au prestataire de mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont demandées.
- Qu'un délai supplémentaire doit être accordé au bureau d'étude, d'autant que ce dernier a fourni un excellent travail qui le met au cœur de ces préoccupations.
- Que ce délai supplémentaire est estimé à 3 mois, portant l'achèvement de la mission au fin juin 2013.
- Qu'afin de répondre à cette nécessité de faire des synthèses des historiques des choix faits dans chaque commune sur les périmètres actés, un travail supplémentaire doit être fait par le bureau Akene, équivalant à un montant supplémentaire au marché de 2.700 €, soit moins de 5% du marché. Ce montant est intégralement pris en charge par la DREAL (subvention complémentaire déjà accordée).
- Que par ailleurs, le marché initial prévoyait que le paiement intégral intervienne en fin de mission. Or, celle-ci étant largement rallongée, alors que le travail avance et que 40% de la mission est réalisé, il est proposé dans cet avenant d'instaurer une étape de paiement intermédiaire à hauteur du travail réalisé.
- Qu'il est donc proposé au Bureau syndical d'autoriser le Président à conclure un avenant au marché permettant de proroger le délai du marché, d'accorder un surcout de 2.700 € et d'instaurer un paiement intermédiaire au bureau d'études.

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

## **Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Vice-président,

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2010 du Président Roland Darrouzes déléguant à Laurent Geslin, 3<sup>ème</sup> Vice-président, compétence en matière de délégation spécifique de fonction, de représentation et de signature pour le volet finances et instruction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés,**

### **Décide :**

- **D'approuver l'avenant au marché portant sur la durée de la mission, une extension de la mission dans la limite de 5% du marché initial, une modification des règles de paiement de la prestation, tels que exposés ci-dessus.**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président ou le Vice-président ayant délégation, de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
**le Vice-président**



Laurent Geslin